

Ateliers pédagogiques

Inscription : du 7 Février au 30 Mars 2018

Contact:

Benjamin CHARLOT bcharlot@hauts-de-seine.fr 01 47 29 37 29

Présentation

Les Ateliers pédagogiques s'adressent aux élèves en difficulté des collèges publics et privés. Ils constituent un espace d'initiative et de créativité, autant pour l'animateur que pour les jeunes qui s'y investissent. La participation à un atelier résulte ainsi pour le jeune d'un choix motivé, à partir d'une proposition des équipes pédagogiques.

Objectif

Remédier aux difficultés rencontrées par l'élève dans ses apprentissages dans l'univers scolaire, par une pédagogie active, autour d'un projet.

Bénéficiaires

Tous les collèges publics et collèges privés sous contrat du Département

Nombre de bénéficiaires en 2017/2018

1980 élèves bénéficiaires

Modalités

Les ateliers pédagogiques sont organisés **en dehors** du temps scolaire. Ils sont hebdomadaires et doivent durer entre 1h et 2h/semaine.

Effectif : 10 à 15 élèves par groupe, de la 6^e à la 3^e.

Si un élève participant est en situation de handicap, le Conseil départemental, pour son accompagnement et sa sécurité, peut rémunérer un accompagnateur en plus du responsable du projet. La demande doit être faite sur l'extranet des collèges au dépôt du projet.

Le groupe constitué à l'ouverture de l'atelier demeure homogène par la suite et fait l'objet d'un suivi d'assiduité.

Chaque séance est animée par un seul responsable. Afin de favoriser la concentration et le suivi individualisé des élèves, deux ateliers ne peuvent être réunis dans le même espace.

Chaque atelier aboutit à une réalisation : brochures, DVD, panneaux, bilans, carnets de bord...

Chaque atelier pédagogique est susceptible de faire l'objet d'une visite par le responsable du dispositif.

Modalités particulières

Les intervenants sont rémunérés après service fait par le Département. Ils animent l'atelier en dehors de leur temps de travail.

Un même intervenant ne peut pas cumuler plus de 150h, tous dispositifs et tous collèges confondus. Certains profils d'intervention sont incompatibles entre eux. Pour plus d'informations consulter les « [Informations complémentaires](#) ».

Si un responsable de projet est muté ou s'il ne peut assurer son atelier pédagogique à la rentrée, le collège peut le remplacer. Faute de remplacement, le collège doit arrêter le projet sur l'EDC (choisir dans la liste déroulante le motif d'arrêt de celui-ci).

Le Conseil départemental ne rémunérera aucun intervenant dont le projet n'a pas été accordé.

Les différents ateliers proposés et leurs objectifs

Pour une meilleure cohérence avec les objectifs d'apprentissage au collège, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine a organisé ses ateliers autour de six familles :

1. Arts et cultures

Cet atelier vise à :

- Découvrir les différentes formes d'expression artistique (littérature, théâtre, cinéma, architecture, sculpture, musique...);
- explorer différents canons esthétiques, dans l'espace ou le temps ;
- développer la créativité, plastique ou musicale, individuelle ou collective ;

2. Lettres et langues

Cet atelier vise à :

- améliorer la pratique orale de la langue maternelle ou étrangère : jeux de rôles, théâtre, chant, récitation ;
- développer l'autonomie dans la prise de parole : oral libre à partir de déclencheurs (images...)
- favoriser la découverte des cultures par la langue : versions originales, textes bilingues, échanges réels avec des locuteurs de la langue travaillée
- enrichir le lexique : recherche de mots sur une notion donnée, jeux à contraintes ;
- consolider la pratique de l'écrit : corrections en tandem, auto corrections ou en groupes ;
- développer le discours : écriture littéraire, argumentation ;
- travailler la lecture de l'image à partir de documents iconographiques ou de films.

3. Sciences et technologies (inclus les anciens ateliers numériques)

Les objectifs sont de :

- développer la démarche expérimentale : observations, manipulations ;
- structurer le raisonnement : hypothèse, analyse, déduction, synthèse ;
- stimuler la curiosité : comment ? pourquoi ? quand ? (Histoire des sciences) ;
- sensibiliser au développement durable avec le soutien du Conseil départemental (jardins pédagogiques, chaînes du recyclage, eau...);

4. Méthodologie

Cet atelier concerne **en priorité les classes de 6^e et de 3^e** en tant que classes charnières.

Il vise :

- l'organisation pratique des élèves : planning, cartable...
- la systématisation des approches : faire un plan ou un brouillon, organiser l'espace de la page ;
- les outils d'apprentissage : moyens mnémotechniques, « codes couleurs », récitation orale ou écrite...
- l'autonomie : prise de parole, prise de notes, recherches...
- la compréhension des consignes et énoncés : mots clés, verbes d'injonction...

- le traitement de la complexité : résolution de problèmes, exercices à contraintes multiples, découverte des exercices de Seconde et prise de notes.

5. Formation du citoyen

- Les domaines concernés, de préférence en lien avec le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (C.E.S.C.), peuvent être :
- l'intégrité de la personne : conduites à risques ayant des conséquences sur le développement personnel (obésité, conduites addictives, ...); risques extérieurs (incendies, dangers de la circulation en partenariat avec la Direction de la Voirie du Conseil départemental) ;
- les relations avec autrui : respect de l'autre (verbalisation lors des conflits interpersonnels, prise de conscience du poids des injures et des formes de violence morale ou physique, développement des pratiques de médiation...); vie en collectivité (se déplacer, se parler, se voir...);
- la responsabilité et l'engagement : solidarités internationales, intergénérationnelles ; mémoire historique ; écocitoyenneté, développement durable ;
- la vie de la Cité : droits et devoirs, lois et règlements ; fabrication, diffusion et lecture de l'information ; institutions nationales ou internationales (Europe...).

6. Une passion pour des métiers

Cet atelier vise à :

- aider les collégiens à connaître la diversité des métiers et à en préciser la représentation : rencontres avec des professionnels, recherches documentaires, visites de salons ou de forums, entretiens au Centre d'Information et d'Orientation...
- permettre de dessiner un parcours de formation : bilan des goûts et aptitudes, analyse de leur évolution au cours de l'année scolaire et aux dates clés de l'orientation, rencontre avec des anciens élèves...
- initier à la conduite d'un projet : métier initialement prévu, documentation, contacts, comptes rendus, ajustements éventuels après information...
- favoriser l'esprit d'initiative et la prise de parole ;
- mettre les élèves en contact avec une réalité non scolaire et avec d'autres codes de communication : jeux de rôles sur les métiers, interviews réelles...

Cet atelier n'a pas pour objet la pratique de techniques artisanales mais l'ouverture sur des métiers et les voies de formation qui y mènent.

Volume horaire

Le volume d'heures disponible est modulé en fonction de l'effectif de l'établissement et de la spécificité de son public collégien. Ce quota est à répartir entre les ateliers pédagogiques et les études encadrées :

- 120 h maximum pour les établissements accueillant moins de 700 élèves,
- 150 h maximum pour les établissements accueillant plus de 700 élèves,
- 30 h supplémentaires pour les établissements REP ou REP+, ou comptant une ou plusieurs classes / dispositifs spécifiques : UPEAA, ULIS, ERS, classe relais, internat, SEGPA, à condition que le projet concerne ces publics.

Les heures d'ateliers pédagogiques et d'études émargent sur le même quota.

Calendrier et pièces à fournir

Le porteur de projet dépose sa demande d'atelier pédagogique sur [l'Extranet des Collèges](#) (EDC) du 7 Février au 30 Mars 2018.

Les demandes doivent ensuite être **validées par le chef d'établissement**, via l'EDC, avant le **30 mars 2018. Plus de Session d'appel en 2018.**

La notification de la décision du Conseil départemental sera envoyée à la pré-rentrée. Elle sera également consultable sur l'EDC. Aucun atelier/étude ne peut commencer avant réception de cette décision.

Suite à la notification, le chef d'établissement doit faire parvenir au Conseil départemental (Service des actions pédagogiques), par courrier, avant le 15 septembre 2017, les dossiers administratifs complets des intervenants dont les ateliers et études ont été acceptés par le Conseil départemental, soit :

- pour les agents titulaires, la copie du bulletin de salaire
- pour les agents non titulaires (assistants d'éducation, assistants pédagogiques, autres...), la copie du contrat de travail couvrant la totalité de l'année scolaire, ou à défaut, [l'attestation à télécharger](#)
- pour les nouveaux intervenants (titulaires ou non titulaires) une copie de la carte vitale (ou une attestation) et un RIB
- pour tous les agents publics, titulaire comme non titulaire, une autorisation de cumul d'activité.

Critères de validation

Administratifs

Ils ont pour objectif de vérifier que le Département est en capacité de rémunérer par vacation le responsable de projet.

Pédagogiques

- une pédagogie active ;
- un projet favorisant les apprentissages scolaires, l'engagement d'une démarche réflexive et la production d'écrits et non un simple « club » à visée d'animation socio – culturelle ;
- l'explicitation du lien avec le projet d'établissement et la définition des compétences travaillées avec les élèves (socle commun) ;
- un suivi des élèves et du projet.

Bilan

La notification est envoyée après la réception des bilans pédagogiques de l'année 2017-2018 (à envoyer impérativement au Conseil départemental avant le 6 juillet 2018).